



Commission de l'environnement, de
l'aménagement du territoire et de
l'énergie
CH-3003 Berne

urek.ceate@parl.admin.ch
parl.ch

À l'attention :

- des partis politiques
- des associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne
- des associations faîtières de l'économie
- des milieux intéressés

Le 6 novembre 2025

21.432 n lv. pa. Ryser. Établir les bases d'un mécanisme d'ajustement des émissions de carbone aux frontières. Ouverture d'une procédure de consultation

Mesdames, Messieurs,

Le 20 octobre 2025, dans le cadre de la mise en œuvre de l'initiative parlementaire visée en titre, la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil national (CEATE-N) a adopté **l'avant-projet de loi fédérale relative à l'ajustement carbone aux frontières lors de l'importation de marchandises à base de ciment (LACFC)**.

Le projet de la commission vise à introduire une taxe d'ajustement carbone aux frontières sur les importations de ciment, afin d'empêcher une délocalisation de la production et des émissions qui en découleraient vers des pays tiers où les coûts du CO₂ sont moins élevés ou inexistants. La taxe a pour but de compenser la différence entre les prix du CO₂ en Suisse et les prix du CO₂ à l'étranger. La commission estime qu'une telle taxe est nécessaire, car les coûts du CO₂ sont appelés à augmenter ces prochaines années pour les producteurs suisses, en raison du renforcement que la Suisse souhaite apporter à son système d'échange de quotas d'émission, parallèlement à celui de l'Union européenne. L'ajustement proposé garantit que l'industrie suisse du ciment ne subira aucun désavantage concurrentiel par rapport aux producteurs de pays dont la politique climatique est moins stricte.

Dans le cadre de la procédure de consultation, nous vous soumettons par la présente l'avant-projet précité – assorti du rapport explicatif – pour avis. Le délai imparti pour la consultation court **jusqu'au 20 février 2026**.

Nous vous prions de saisir votre prise de position au moyen de l'outil en ligne suivant : www.gate.bag.admin.ch/consultations/ui/home

S'il vous est impossible d'utiliser l'outil en ligne, le dossier de la consultation est également disponible aux adresses suivantes :

- www.fedlex.admin.ch/fr/consultation-procedures/ongoing#Parl.
- www.parlament.ch/fr/organe/commissions/commissions-thematiques/commissions-ceate/rapports-consultations-ceate

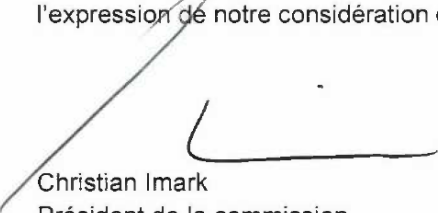
Sous le deuxième lien, vous trouverez également une analyse d'impact de la réglementation.



En cas de non-utilisation de l'outil en ligne, nous vous saurions gré de nous faire parvenir votre avis (prière de joindre une version Word en plus d'une version PDF) à l'adresse suivante, dans la limite du délai imparti : vnl-klima@bafu.admin.ch.

M. Roger Ramer (roger.ramer@bafu.admin.ch, tél. 058 462 98 16), de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV), et Mme Franziska Hupfer, du secrétariat des Commissions de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie (058 322 95 90, franziska.hupfer@parl.admin.ch), se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Vous remerciant par avance de votre coopération, nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.



Christian Imark
Président de la commission